AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1821
FR0010828137-FS0762

3 août 2017

Déclarations de franchissements de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 août 2017, la société anonyme Sogecap[1] (17b Place des Reflets, Tour D2, 92919 Paris La Défense CEDEX) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2017, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Sogecar 2[2] qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir 6 654 243 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Sogecar 2	6 333 020	4,69
Sogecap	321 223	0,24
Total Sogecap	**6 654 243**	**4,93**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société CARMILA suite à l'exercice de l'option de sur-allocation dans le cadre de l'augmentation de capital[4].

[1] Contrôlée par Société Générale.
[2] Contrôlée par Société Générale (par l'intermédiaire de la société Sogecap).
[3] Sur la base d'un capital composé de 135 060 029 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°17-298 en date du 23 juin 2017 et communiqué diffusé par CARMILA les 6 et 28 juillet 2017.